

Saison 2021

REGLEMENT

CHALLENGE NORMAND XC



Table des matières

| | | |
|-------|---|----|
| 1. | DEFINITION et REGLES GENERALES | 3 |
| 1.1. | Généralités..... | 3 |
| 1.2. | Participation..... | 3 |
| 1.3. | Catégories | 3 |
| 2. | ENGAGEMENT – TARIFS..... | 4 |
| 3. | CIRCUIT | 4 |
| 3.1. | Caractéristiques..... | 4 |
| 3.2. | Temps de course | 4 |
| 3.3. | Balisage | 4 |
| 3.4. | Zone de départ | 4 |
| 3.5. | Zone d’arrivée | 4 |
| 3.6. | Autres formats de course..... | 4 |
| 4. | DEROULEMENT DE L’EPREUVE | 5 |
| 4.1. | Accueil et contrôle administratif..... | 5 |
| 4.2. | Marques de course et attribution des numéros | 5 |
| 4.3. | Matériel, équipement et vérifications techniques..... | 5 |
| 4.4. | Avant le départ..... | 6 |
| 4.5. | Programme de course..... | 6 |
| 4.6. | Mise en grille..... | 6 |
| 4.7. | Pendant la course | 7 |
| 4.8. | Classement de l’épreuve..... | 7 |
| 4.9. | Récompenses de l’épreuve | 8 |
| 4.10. | Cérémonie protocolaire de l’épreuve..... | 8 |
| 5. | PENALITES..... | 8 |
| 6. | RECLAMATIONS..... | 9 |
| 7. | LE COLLEGE DES ARBITRES ET LES TECHNICIENS DE LA CRVTT..... | 9 |
| 7.1. | Collège des arbitres | 9 |
| 7.2. | Délégué technique..... | 9 |
| 7.3. | Administration..... | 9 |
| 8. | CLASSEMENT GENERAL DU CHALLENGE NORMAND..... | 10 |
| 8.1. | Classement général du challenge Normand | 10 |
| 9. | EXTRAIT DU REGLEMENT FEDERAL POUR LES VTAE | 11 |
| 9.1. | Matériel..... | 11 |
| 9.2. | Batterie | 11 |

1. DEFINITION et REGLES GENERALES

1.1. Généralités

- 1.1.1. La Fédération Française de Cyclisme et la Commission Régionale de VTT de Normandie mettent en compétition Le Challenge Normand VTT Cross-country qui se dispute sur l'intégralité des épreuves XC sur le territoire Normand (sauf TRJV).
- 1.1.2. Tout compétiteur qui prend part à cette épreuve est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.1.3. La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est celle du collège des arbitres.
- 1.1.4. Toute modification du règlement en cours de saison, pourra être effectuée par proposition de la CRVTT au bureau du comité directeur pour validation ou pas.

1.2. Participation

- 1.2.1. Le Challenge Normand est ouvert à tous les licenciés F.F.C. et non licenciés FFC s'ils sont titulaire d'une carte à la journée (prise en ligne sur le site de la FFC) et d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins de 1 an à la date de l'élaboration
- 1.2.2. Les épreuves hors Coupe et Championnat sont ouvertes au VTAE (Vélo Tout terrain à Assistance Electrique).

1.3. Catégories

- 1.3.1. Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

| | | |
|------------|-------------|---------------------------|
| Cadets | 15 – 16 ans | année 2005-2006 |
| Cadettes | 15 – 16 ans | année 2005-2006 |
| Juniors H | 17 – 18 ans | année 2003-2004 |
| Juniors D | 17 – 18 ans | année 2003-2004 |
| Espoirs H | 19 – 22 ans | année 2002-2001-2000-1999 |
| Espoirs D | 19 – 22 ans | année 2002-2001-2000-1999 |
| Seniors | 23 – 34 ans | année 1998-1987 |
| Femmes | 23 ans et + | année 98 et avant |
| Masters 35 | 35 à 44 ans | année 77 à 86 |
| Masters 45 | 45 à 54 ans | année 67 à 76 |
| Masters 55 | 55 à 64 ans | année 57 et 66 |
| Masters 65 | 65 ans et + | année 56 et avant |
| Tandems | 17 ans et + | année 2004 et avant. |
| VTAE | 19 ans et + | Année 2002 et avant |

- 1.3.2. Les coureurs masters de 1ère catégorie VTT courent en senior et les 2èmes catégories VTT courent dans la catégorie senior ou master à leur choix. Le choix se fera sur la première épreuve pour l'ensemble de l'année et est définitif.

2. ENGAGEMENT – TARIFS

- 2.1.1. Les engagements se font obligatoirement par web sur le site de la FFC au plus tard, le jeudi précédant l'épreuve.
- 2.1.2. Les pilotes engagés dans les règles ne pourront pour quelque raison que ce soit être substitués par d'autres s'ils sont absents.
- 2.1.3. Conformément à la tarification du comité de Normandie, les droits d'engagements sont fixés à :
- Master, senior, espoir, junior (homme et femme) : 9€
 - Cadet (homme et femme) : 6€50
 - Minimes, benjamin, pupille (homme et femme) : 3€
 - Engagements sur place : + 5 €
 - Les non - licenciés FFC doivent prendre une carte à la journée au tarif de 9€ à régler en plus des droits d'engagement ci-dessus.
 - Master, senior, espoir, junior (homme et femme) : 9 € + coût d'engagement : 10 € = 19 € Cadet et minime (homme et femme) : 9 € + coût d'engagement : 6€50 = 15€50 Benjamin, pupille (homme et femme) : 9 € + coût d'engagement : 3€ = 12 €

3. CIRCUIT

3.1. Caractéristiques

- 3.1.1. Le parcours devra présenter une variété de terrain capable de mettre en valeur les qualités physiques et techniques des participants.
- 3.1.2. Il est souhaitable que les parcours représentent environ 15 à 20 mn au tour (entre 4 et 6 km).
- 3.1.3. Le circuit devra être validé par le Délégué Technique désigné par la CRVTT.
- 3.1.4. Dans les secteurs présentant des difficultés techniques notables, l'organisateur doit prévoir des échappatoires pénalisantes en temps dans le but que les circuits restent techniques mais accessibles à tous.
- 3.1.5. Il est interdit de prendre un passage technique à pied lorsqu'une échappatoire est mise en place (une sanction en temps de course sera appliquée à l'appréciation du collège des arbitres).

3.2. Temps de course

3.2.1. En dérogation des temps définis par la FFC, il a été défini des temps Régionaux

| Catégorie | Temps Minimum FFC | Temps Maximum FFC | Temps régional défini |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|
| Cadets | 0h45 | 1h00 | 45 mn à 1h |
| Cadettes | 0h45 | 1h00 | 45mn à 1h |
| Juniors Hommes | 1h00 | 1h15 | 1h05 à 1h15 |
| Juniors Femmes | 1h00 | 1h15 | 1h05 à 1h15 |
| Espoirs Hommes | 1h15 | 1h30 | 1h20 à 1h35 |
| Espoirs Femmes | 1h15 | 1h30 | 1h20 à 1h35 |
| Masters Femmes | 1h15 | 1h30 | 1h20 à 1h35 |
| Elites Femmes | 1h20 | 1h40 | 1h20 à 1h35 |
| Elites Hommes | 1h20 | 1h40 | 1h20 à 1h35 |
| Masters Hommes / Tandems | 1h15 | 1h30 | 1h20 à 1h35 |
| VTTAE | | | 1H05 0 1H15 |

3.3. Balisage

- 3.3.1. Baliser le circuit avec des matériaux NON dangereux (les Piquets en fer même protégés sont interdits).
- 3.3.2. Le circuit doit être balisé de façon claire : flèches, croix, rubalise...

3.4. Zone de départ

- 3.4.1. L'organisateur doit prévoir une zone suffisamment large. Idéalement conforme au règlement fédéral : « avoir une largeur d'au moins 6 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne de départ, avoir une largeur d'au moins 6 mètres sur une distance minimum de 100 mètres après la ligne de départ; être aménagée dans un secteur plat ou en montée. Le premier rétrécissement après le départ doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs ».
- 3.4.2. Les lignes doivent être espacées de 2,50 m
- 3.4.3. Les lignes doivent être matérialisées au sol : (peinture biodégradable, poudre, à l'exclusion de rubalise).

3.5. Zone d'arrivée

- 3.5.1. Un « entonnoir » d'arrivée doit être délimité après la ligne jusqu'à ne laisser le passage que d'un seul concurrent.
- 3.5.2. Les concurrents sont considérés en course jusqu'à la sortie de ce passage.

3.6. Autres formats de course

- 3.6.1. Des formats de course autres que le format XCO peuvent être envisagés par exemple XCM, XCC, XCT. La CRVTT devra en être informée. Les points 3.1 à 3.5 seront adaptés le cas échéant.

4. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

4.1. Accueil et contrôle administratif

- 4.1.1. L'Organisateur doit prévoir un local pour la remise des plaques.
- 4.1.2. L'accueil, l'inscription et le contrôle des concurrents se déroulent pour toutes les catégories jusqu'à une heure avant les différents départs.
- 4.1.3. Le concurrent doit être régulièrement engagé et se présentera au contrôle avec sa licence. En contrepartie, l'organisateur lui remet sa plaque de guidon.
- 4.1.4. Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a signé la feuille d'émargements.
- 4.1.5. A chaque épreuve, le classement général provisoire doit être affiché auprès de la table des inscriptions.

4.2. Marques de course et attribution des numéros

- 4.2.1. Pour la première manche, les numéros de course seront attribués en fonction du classement général de la coupe de Normandie de l'année 2020.
- 4.2.2. Pour les autres épreuves, les numéros seront attribués en fonction du classement général en cours.
- 4.2.3. Attribution des numéros par catégorie

| | |
|----------------|--------------|
| senior homme, | de 1 à 80 |
| senior dame, | de 81 à 100 |
| espoir homme, | de 101 à 180 |
| espoir dame, | de 181 à 200 |
| junior homme, | de 201 à 280 |
| junior dame, | de 281 à 300 |
| cadet, | de 301 à 380 |
| cadette, | de 381 à 400 |
| master 35 ans, | de 401 à 430 |
| master 45 ans, | de 431 à 460 |
| master 55 ans, | de 461 à 480 |
| master 65 ans | de 481 à 500 |
| tandem, | de 501 à 510 |
| VTTAE | De 511 à 540 |

4.3. Matériel, équipement et vérifications techniques

- 4.3.1. Les vélos admis doivent répondre aux normes officielles en vigueur.
- 4.3.2. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité des matériels qu'ils utilisent, ainsi que de son entretien.
- 4.3.3. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité des protections qu'ils utilisent.
- 4.3.4. La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque est un emplacement réservé aux partenaires officiels de l'épreuve à l'exclusion de tout autre partenaire, et doit être conservée dans sa configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus de départ ou des pénalités à l'arrivée.
- 4.3.5. Tout changement de vélo pendant l'épreuve est interdit.
- 4.3.6. Tout matériel de réparation, outillage doit être déposé dans la zone technique avant le départ. L'entrée et la sortie de cette zone seront matérialisées par un panneau. Aucune personne ou animal autre que les personnes accréditées n'est autorisé en zone, ainsi que les chaises.
- 4.3.7. Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée est obligatoire toute la durée de l'épreuve et à partir de l'échauffement sous peine de refus de départ.
- 4.3.8. Le port de gants longs et lunettes sont recommandés.
- 4.3.9. Le port du maillot de club est obligatoire pour tout coureur n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou de l'UCI pour l'année en cours. Le port du cuissard est libre. Le pilote qui ne respectera pas les dispositions sera pénalisé conformément au barème des pénalités en vigueur et conformément à l'article 9.2 de la réglementation fédérale.
- 4.3.10. Les VTT à assistance motrice électrique sont autorisés dans le challenge normand à partir de 19 ans. La réglementation appliquée sera celle du règlement du championnat de France de VTAE (Extrait du règlement §9).

4.4. Avant le départ

- 4.4.1. La reconnaissance du parcours est interdite durant les courses des autres catégories.
- 4.4.2. Les reconnaissances pour les pilotes du scratch, juniors homme et junior femme se font après l'arrivée du premier cadet - cadette.
- 4.4.3. Les reconnaissances pour les pilotes cadets, cadettes se font après l'arrivée du premier minime.
- 4.4.4. La prise du circuit se fait après la ligne d'arrivée.
- 4.4.5. Tout concurrent pris à défaut sera rétrogradé en fond de grille au départ de son épreuve. En cas de contestation il sera mis hors course.
- 4.4.6. Les plaques de guidon et les protections sont obligatoires pour les reconnaissances du parcours.

4.5. Programme de course

- 4.5.1. Les horaires ci-dessous sont ceux des Coupes de Normandie. Cependant des aménagements d'horaire sont possible à la convenance de l'organisateur. La CRVTT devra en être informée.
- 4.5.2. Départ
 - 10h00 Benjamins
 - 10h01 Pupilles
 - 10h45 Minimes
 - 13h00 Cadets et cadettes, départ groupé.
 - 14h30 Juniors homme et juniors femme, départ groupé. VTTAE.
 - 14h31 Seniors, Espoirs homme, Espoir dame, Femmes, Masters, Tandems.

4.6. Mise en grille

- 4.6.1. La mise en grille à lieu 15 minutes avant le départ.
- 4.6.2. Pour la 1ère manche de la saison, le placement se fait en fonction des résultats de la Coupe de Normandie de l'année précédente y compris pour les cadets et cadettes (et non pas du TRJV). Les Pupilles, Benjamins et minimes sont placés suivant le classement du TRJV de l'année précédente.
- 4.6.3. Pour la 2ème manche et les suivantes, le placement est fait suivant le classement général de la Coupe de Normandie en cours.
- 4.6.4. Dans tous les cas, conformément au règlement de la Coupe de France, les coureurs ayant des points UCI acquis sur des épreuves XCO sont placés devant. Ils doivent en faire la demande auprès du président de la CRVTT à l'adresse mail suivante : crvttnormandie@gmail.com avant le jeudi précédant l'épreuve.
- 4.6.5. En cas d'engagement sur place,
 - les coureurs ayant des points UCI acquis en XCO sont placés sur la troisième ligne. Ils doivent justifier auprès du président du jury des arbitres. Dans le cas où ils ne peuvent les justifier, ils sont placés en dernière ligne.
 - Les autres coureurs sont placés en fin de ligne
- 4.6.6. Les féminines sont intercalées sur chaque ligne avec les garçons et en fonction du classement provisoire féminin. (ex : 1ère féminine en première ligne, 2ème féminine en deuxième ligne, etc. ...)
- 4.6.7. Les coureurs vainqueurs de leur catégorie l'année précédente, sont placés en première ligne.
- 4.6.8. Sur la grille de départ, et jusqu'au signal de départ, les coureurs doivent obligatoirement conserver un pied à terre et ne pas se tenir aux barrières.
- 4.6.9. Le non-respect de sa ligne de départ entraînera une sanction immédiate du coureur : rétrogradation en dernière ligne la première fois, puis mise hors course en cas de deuxième refus.

4.7. Pendant la course

- 4.7.1. Des contrôles de passage doivent être établis sur le parcours. Le Collège des arbitres vérifiera les pointages ainsi réalisés.
- 4.7.2. Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
- 4.7.3. Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.
- 4.7.4. Le coureur est seul responsable de son parcours.
- 4.7.5. Aucun engin suiveur n'est autorisé, autre que ceux de l'organisation.
- 4.7.6. Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de pénalités en temps
- 4.7.7. L'assistance technique en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exclusion du cadre et de la fourche.
- 4.7.8. L'assistance technique se fait seulement dans la ou les zones techniques où le matériel aura été déposé.
- 4.7.9. Les réparations peuvent être faites par le coureur lui-même ou avec l'aide de l'assistance technique dans la zone prévue.
- 4.7.10. En plus de l'assistance technique dans les zones, l'assistance est autorisée en dehors des zones seulement entre coureurs d'un même club toujours en course, et de même catégorie.
- 4.7.11. L'utilisation de liaison radio, oreillette, caméra ou téléphone portable est interdite.
- 4.7.12. Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur tout le parcours en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.
- 4.7.13. Le passeur de bidon doit être arrêté sous peine de mise hors course du coureur.
- 4.7.14. Dans la zone d'assistance technique, l'organisateur doit prévoir un emplacement (au sol) afin de recueillir les déchets des coureurs (tubes, barres de fruit, etc....).
- 4.7.15. Il est interdit de jeter des déchets (papiers, tubes, chambre à air, etc.) sur le parcours, dans les zones de départ et d'arrivée, sur les parkings.

4.8. Classement de l'épreuve

- 4.8.1. Lors de chaque épreuve, sont établis les classements suivants :
- Un classement scratch Hommes : Séniors, Espoirs et Master
 - Un classement femmes
 - Un classement Senior
 - Un classement Espoirs H
 - Un classement Masters 35
 - Un classement Masters 45
 - Un classement Master 55
 - Un classement master 65
 - Un classement Juniors H
 - Un classement Juniors D
 - Un classement Cadets
 - Un classement Cadettes
 - Un classement Tandems
 - Un classement VTTAE
- 4.8.2. Les concurrents non licenciés en Normandie peuvent participer et prendre les points pour le classement de la journée concernée mais ne pourront pas se voir affecter les points de cette journée au classement général.
- 4.8.3. Les classements seront affichés par le Secrétaire de course, après signature du juge à l'arrivée avec mention de l'heure d'affichage.

4.9. Récompenses de l'épreuve

4.9.1. Fleurs et coupes lors de la cérémonie protocolaire.

4.10. Cérémonie protocolaire de l'épreuve

4.10.1. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque manche est obligatoire.

4.10.2. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et sera rétrogradé à la 4ème place (sauf en cas de force majeure et après avoir prévenu le président de la CRVTT).

4.10.3. Le motif « cas de force majeure » pour la dernière épreuve devra être justifié et transmis au président de la CRVTT avant le jour de l'épreuve.

4.10.4. Le port du maillot ou la tenue représentant le club est obligatoire sur le podium.

5. PENALITES

- Non-respect des emplacements réservés aux partenaires officiel sur les plaques de cadre et dossard ou plaque derrière les gaines : Refus de départ.
- Extrémités du guidon non bouchées : Refus de départ.
- Défaut de casque à coque rigide ou jugulaire non bouclée : Refus de départ.
- Assistance matérielle différente de celle prévue : Mise hors course.
- Absence sur un contrôle de passage : Mise hors course.
- Non-respect du parcours : Mise hors course.
- Refus de passage par un concurrent rattrapé : Pénalités en temps.
- « Le collègue devra juger de la nature de la gêne et prendre les décisions nécessaire si la gêne était volontaire au profit d'un coéquipier. La mise hors course du coéquipier pouvant être prononcée. »
- Circulation en sens inverse : Mise hors course.
- Franchissement de la ligne d'arrivée en sens inverse : Mise hors course.
- Non-respect de la grille de départ avant le départ : Départ en dernière ligne, si contestation : Mise hors course.
- Jet de déchets (papiers, tubes, chambre à air, Etc.) sur le parcours, les zones de départ et d'arrivée : Mise hors course.
- Non-respect des consignes des commissaires : Mise hors course.
- Non-respect du port des équipements Au départ : refus de départ à l'arrivée : Mise hors course.

6. RECLAMATIONS

- 6.1.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents, doivent être déposées par écrit et signées du licencié FFC dans un délai de 60 minutes après son arrivée.
- 6.1.2. Les réclamations concernant les résultats doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats par le licencié FFC.
- 6.1.3. Le Collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause devra être entendu par le Collège des Commissaires. Cette réclamation doit être présentée par écrit et signée par le ou les coureurs.
- 6.1.4. D'une façon générale, tout licencié désirant interpeller la CRVTT au cours de la saison doit le faire par l'intermédiaire de son président de club (ou son délégué). Celui-ci informera lui-même le président de la CRVTT et le délégué du département.

7. LE COLLEGE DES ARBITRES ET LES TECHNICIENS DE LA CRVTT

7.1. Collège des arbitres

- 7.1.1. Le responsable des arbitres de la CRVTT désigne le collège des arbitres sur les épreuves.
- 7.1.2. Seul le collège des arbitres est habilité à apporter des modifications au présent règlement en fonction des conditions climatiques ou des circonstances de courses exceptionnelles.
- 7.1.3. Conformément à la tarification du comité de Normandie les frais d'arbitrage sont de 35 euros pour chaque arbitre pris en charge par l'organisateur. Les frais de déplacements sont pris en charge par le comité de Normandie (0.25 euros du km + les péages routiers).
- 7.1.4. Chaque club organisateur, devra prévoir l'accueil des arbitres officiels.

7.2. Délégué technique

- 7.2.1. Dans les épreuves inscrites au calendrier régional un délégué technique est désigné par la CRVTT, si nécessaire.
- 7.2.2. Sans préjudice de la responsabilité de l'organisateur, le délégué technique contrôle la préparation des aspects techniques d'une épreuve et assure, à ce sujet, la liaison avec la CRVTT.
- 7.2.3. Si une épreuve se déroule sur un nouveau site, le délégué technique doit procéder à une inspection effectuée bien à l'avance (parcours, kilométrage, détermination de l'emplacement des zones d'assistance technique, installations, sécurité, horaires des épreuves. Il doit rencontrer l'organisateur et établir, sans délai, un rapport d'inspection à l'intention de la CRVTT.

7.3. Administration

- 7.3.1. Afin de pouvoir réaliser le classement général après chaque manche, l'organisateur doit envoyer au plus tard le lendemain le classement scratch et les classements par catégorie à crvttnormandie@gmail.com
- 7.3.2. L'organisateur doit se servir du fichier fourni par le comité pour réaliser les classements des compétitions.
- 7.3.3. L'organisateur doit concevoir un dossier technique qu'il transmettra au moins 2 mois avant l'épreuve au président de la CRVTT (double du dossier préfectoral).
- 7.3.4. L'organisateur devra mettre une personne administrative à disposition de la CRVTT.
- 7.3.5. L'organisateur doit mettre à disposition un ordinateur et une imprimante, et si possible un accès internet.

8. CLASSEMENT GENERAL DU CHALLENGE NORMAND

8.1. Classement général du challenge Normand

- 8.1.1. Tous licenciés FFC Normands participants à au moins une manche, figurent dans le classement général en cours et final.
- 8.1.2. Les licenciés non Normands ne figurent pas dans le classement général.
- 8.1.3. Pour le classement général, sont retenus toutes les épreuves y compris Coupes et Championnat de Normandie
- 8.1.4. Pour ce qui concerne la catégorie tandem, seuls les équipages constitués des mêmes coureurs sur chaque manche seront classés au classement général.
- 8.1.5. Pour le classement final, sont établis les classements suivants :
- Un classement scratch Hommes : Séniors, Espoirs et Masters 35
 - Un classement Femmes
 - Un classement Seniors
 - Un classement Espoirs H
 - Un classement Masters 35
 - Un classement Masters 45
 - Un classement Master 55
 - Un classement master 65
 - Un classement Juniors H
 - Un classement Juniors D
 - Un classement Cadets
 - Un classement Cadettes
 - Un classement Tandems
- 8.1.8. Les classements sont établis sous condition qu'il y ait au moins 5 classés dans les catégories hommes et 3 dans les catégories Femmes
- 8.1.7. Barème de points : les points sont attribués selon le tableau ci-après. Les points sont attribués par manche.

| PLACE | POINTS | PLACE | POINTS | PLACE | POINTS |
|-------|--------|-------|--------|-------|--------|
| 1 | 150 | 18 | 80 | 35 | 46 |
| 2 | 140 | 19 | 78 | 36 | 44 |
| 3 | 131 | 20 | 76 | 37 | 42 |
| 4 | 123 | 21 | 74 | 38 | 40 |
| 5 | 116 | 22 | 72 | 39 | 38 |
| 6 | 110 | 23 | 70 | 40 | 36 |
| 7 | 105 | 24 | 68 | 41 | 34 |
| 8 | 101 | 25 | 66 | 42 | 32 |
| 9 | 98 | 26 | 64 | 43 | 30 |
| 10 | 96 | 27 | 62 | 44 | 28 |
| 11 | 94 | 28 | 60 | 45 | 26 |
| 12 | 92 | 29 | 58 | 46 | 24 |
| 13 | 90 | 30 | 56 | 47 | 22 |
| 14 | 88 | 31 | 54 | 48 | 20 |
| 15 | 86 | 32 | 52 | 49 | 18 |
| 16 | 84 | 33 | 50 | 50 | 16 |
| 17 | 82 | 34 | 48 | | |

- 8.1.8. En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de places de 1er, de 2ème etc., et en dernier ressort, il sera tenu compte de la place obtenue lors de la manche finale.

9. EXTRAIT DU REGLEMENT FEDERAL POUR LES VTAE

9.1. Matériel

- 9.1.1. Est considéré comme VTT à assistance électrique tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie.
- 9.1.2. Seul les VTTAE homologués seront admis au Championnat de France VTTAE :
- Moteur de 250w
 - Assistance au pédalage uniquement
 - Assistance moteur jusqu'à 25km/h (+/- 5%)
- 9.1.3. Les tailles de roues, ainsi que la taille des pneus, sont libres mais doivent rester les mêmes pendant toute la durée de course.
- 9.1.4. Il est autorisé d'avoir une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage, mais ne devant pas excéder 6 km/h.
- 9.1.5. Les kits de débridage, ainsi que les vélos électrifiés à l'aide d'un kit sont interdits.
- 9.1.6. Le cadre du VTTAE doit rester le même tout au long de l'épreuve.
- 9.1.7. Le capteur de vitesse doit correspondre à un aimant en mouvement sur la roue et solidaire de celle-ci.
- 9.1.8. Le cintre doit être bouché aux extrémités
- 9.1.9. Les arbitres se réservent le droit de refuser un VTT au départ de l'épreuve.

9.2. Batterie

- 9.2.1. Il est interdit de recharger la batterie pendant l'épreuve.
- 9.2.2. Une seule batterie est autorisée pour l'épreuve dont le contenu en énergie est de 500 Watts heures.
- 9.2.3. Les batteries avec un contenu en énergie supérieur doivent se présenter au départ avec un % d'utilisation correspondant à 500 Wh de batterie disponible.
-